



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 06 février, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Mme Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Était absent : M. Pascal GENTIL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/02/2023 - Date d'affichage : 02/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 10

1 – PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2023.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal.

2 – APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 et L 5214-16,

Vu la délibération N°2022_15_12_2 du conseil communautaire de la CCLA en date du 15 décembre approuvant le projet de statuts modifiés de la communauté de communes

Monsieur le Maire expose sue dans l'objectif d'une part, de permettre l'extension des compétences et du champ d'intervention de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette en matière sociale et d'autre part, d'actualiser les statuts de la communauté de communes au regard des évolutions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de la CCLA a approuvé par délibération en date du 15 décembre 2022, le projet de statuts modifiés de la communauté de communes.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette.

Monsieur le Maire précise que chacun des conseils municipaux des communes membres de la CCLA doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire approuvant le projet de statuts modifiés de la communauté de communes et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette tel qu'adopté par le conseil communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération N°2022_15_12_2 en date du 15 décembre 2022 portant modification des statuts de la CCLA et tel que rapporté en annexe.
- **DONNE** tous pouvoirs Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 – APPROBATION DE LA CONVENTION SOCLE DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC

Vu la demande en date du 4 janvier 2023 du Conseil Savoie Mont Blanc ;

Considérant que le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a approuvé un nouveau Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 (Convention Socle), les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières par délibérations des 29 juin et 1^{er} décembre 2022 ;

Monsieur le Maire expose les trois grandes ambitions définies par ce Plan :

- La lecture pour tous
- La Direction de la lecture publique à l'initiative de développement territorial
- La Direction de la lecture publique actrice et facilitatrice

Monsieur le Maire précise qu'afin de poursuivre le partenariat et permettre à la bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB, il est nécessaire de conclure dès à présent une nouvelle convention, la dernière ayant expiré ou étant devenue caduque. A cet effet, il est demandé au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention socle, le Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 du CSMB,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

4 – CONSERVATION DE LA CAUTION - DSP PLAGE

Suite à la délibération n°02/2023 du 09 janvier 2023 approuvant la déchéance de la délégation de service public de l'espace de loisirs de la plage municipale ;

Monsieur le Maire indique que la déchéance a pris effet à compter du jour de la notification au délégataire et qu'elle a entraîné la reprise par la commune du service. De plus, il expose que suite à l'état des lieux fait, des dégâts ont été constatés :

- 2 pédalos irréparables
- Clôture endommagée
- Divers défauts électriques
- Trou dans le plancher

Vu le compte rendu de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention (M. Joël Barbe) et 9 voix pour :

- **VALIDE** la conservation de la caution de 5 000.00 euros titrée et encaissée en janvier 2019 par la trésorerie de Pont de Beauvoisin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer les documents correspondants.

5 – APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A USAGE DE PRISES DE VUES

Vu les demandes en date du 21, 26 et 30 janvier 2023 d'Anthracite Productions, société par Actions Simplifiée, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris dont le siège social est situé à Paris (75007) 46 avenue de Breteuil, pour la mise à disposition de locaux à usage de prises de vues pour une œuvre audiovisuelle – Série TV « True Crime » ;

Monsieur le Maire présente les trois conventions émises par Anthracite Productions :

- Mise à disposition de la salle des associations - place de la Gare dite « Chalet de la secte » le jeudi 9 février et le vendredi 10 février avec une indemnisation de 1 200.00 € ttc.
- Mise à disposition de la Maison Ronde dite « Chalet de la secte » sur deux périodes : du 06 au 19 février et du 10 au 16 mai avec une indemnisation de 10 000.00 € ttc.
- Mise à disposition de la mairie / poste : 67 route d'Aiguebelette dite « Parloir » du 9 au 11 février avec une indemnisation de 1 500.00 € ttc.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les trois conventions de mise à disposition de locaux à usage de prises de vues pour une œuvre audiovisuelle établies par Anthracite Productions ainsi que les montants fixés des indemnisations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer les conventions d'Anthracite Productions pour la mise à disposition des locaux à usage de prises de vues.

6- CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE 8 HEURES HEBDOMADAIRES AU SERVICE PERISCOLAIRE

Sur le rapport de Monsieur le Maire pour accompagner un élève en difficulté durant le temps périscolaire ;

L'agent devra assurer les conditions de sécurité et de confort, aider aux actes en dehors des temps d'enseignement selon la notification de la CDAPH, accompagner l'élève, le soutenir dans la compréhension et dans l'application des consignes, l'aider à la prise de repas...

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le maire précise également qu'une demande de subvention sera faite auprès de la CAF.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi temporaire de garde d'enfant relevant de la catégorie hiérarchique C type AESH à temps non complet pour 8 heures hebdomadaires durant la période scolaire.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires, à signer les documents correspondants et à demander une subvention à la CAF.

7- DECISION MODIFICATIVE N°6 AU BUDGET COMMUNAL 2022 – COMPTE RENDU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2322-1 et L.2322- 2 ;

Vu la décision n°2023/01 en date du 16/01/2023 portant dépenses imprévues de fonctionnement ;

Vu le budget communal 2022 ;

Considérant que le crédit porté au budget pour dépenses imprévues (section investissement ou fonctionnement) ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (hors opérations d'ordre) ;

Considérant que le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des écritures suivantes, valant décisions modificatives :

De procéder aux virements suivants :

Section de fonctionnement – Chapitre 022 « Dépenses imprévues » :

- - 11 500.00 euros

Section de fonctionnement – Chapitre 011 « Charges à caractère général » :

- + 11 500.00 euros

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le présent compte rendu des décisions du Maire concernant des dépenses imprévues de fonctionnement.

8- REFACTURATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Monsieur le Maire présente aux conseillers les frais de gestion de l'école de Lépin le Lac pour l'année 2022.

Ces dépenses se détaillent comme suit :

Frais divers de fonctionnement	13 221.47 €
Tél	676.80 €
Eau	236.17 €
Edf	1 253.15 €
Fioul	4 502.22 €
Fournitures scolaires	5 111.24 €
Fournitures Entretien	1441.89
Salaires et charges ATSEM	29 067.57 €
Salaires personnels entretien	7 330.76 €
Total	49 619.80 €
Nombre élèves	55
Soit coût / élève	902.18 €

Le maire précise que les frais de transport de cantine et les frais de personnels associés restent à la charge de la commune de Lépin le Lac.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le montant total de 49 619.80 euros de frais de fonctionnement de l'école pour l'année civile 2022, soit 902.18 euros par élève.

8- INFORMATIONS DIVERSES

- Création d'un groupe de travail sur le « Plan Communal de Sauvegarde » avec Loi Matras (le délai court jusqu'au 21/11/2024) : Sismique, inondation...
 - M. BARBE Joël
 - Mme GIRARD Alice
- ONF : vente de bois ...
- Point sur la DSP :
 - 6 visites au total, aucun dossier déposé pour le moment.
 - Rappel du calendrier
- Fiscalité locale : pas d'augmentation prévue sur 2023
- Point sur Evi Hob
- Bulletin Municipal : manque des éléments. En cours de réalisation.
- Renouvellement du contrat de Mme VEROLLET Catherine (Fin du contrat au 7 avril 2023) au poste d'accueil de l'agence postale communale : avis favorable à l'unanimité.
- Etude des plans du village centre (plans et aménagements de la place de la gare et du centre du village élaborés par Alp'Etudes, Agence de Savoie).

La séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance,

Mme Karine MOLLARD